

Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement (CCE)
Office fédéral de l'environnement (OFEV)

Actualisation du système d'assurance qualité et nouveau système d'audit : exigences

Olten, le 8 mai 2019



Programme

1. Types d'audit, déroulement et bases
2. Exigences administratives
3. Particularités concernant les exigences administratives
4. Exigences techniques

Types d'audits et catégories de mesures

Catégorie de mesures (Cercl'Air, Luftunion)		Audit simplifié			Audit standard				
N°	Dénomination	Types d'agrément							
		Z1	Z2	Z3	Z4	Z5	Z6	Z7	Z8
1	Paramètres physiques et humidité	x	x	x	x	x	x	x	x
2	Mesure en continu de gaz inorganiques CO, CO ₂ , NO _x , O ₂		x	x *)	x	x	x	x	x
3	Mesure générale de la teneur en poussières			x	x			x	x
4	Mesure de gaz et vapeurs anorganiques (p. ex. HCl, HF, NH ₃ , SO ₂)				x				x
5	Mesure en continu de substances organiques (p. ex. COV) par FID					x			x
6	Mesure de gaz et vapeurs organiques (solvants p. ex.)						x		x
7	Mesure de métaux lourds							x	x
8	Mesures spéciales (PAH, PCB, dioxine/furane p. ex.)								x

*) en fonction de la concentration d'oxygène

Structure des audits

Exigences administratives définies pour les audits

Exigences techniques définies pour les audits

- Audit sur place lors d'une mesure
- Audit au siège de l'entreprise
- Exigences définies pour les rapports de mesure

Déroulement de l'audit

Première partie : pendant la mesure, sur place (env. ½ journée)

- Contrôle des exigences techniques

Deuxième partie : au siège de l'entreprise (env. ½ journée ou une journée)

- Contrôle des exigences administratives (organisation, exigences posées au personnel chargé des mesures, gestion du mandat p. ex.)
- Contrôle des exigences techniques, y c. rapports de mesure

Exigences administratives

Aspects juridiques et responsabilités

Identification, inscription au Registre du commerce, organigramme, responsabilités, indépendance, relations avec les sous-traitants

Système d'assurance qualité

Système d'assurance qualité des mesures des émissions et des prestations commandées auprès de mandataires externes

Maîtrise des informations documentées

Collaboration avec les mandants, système de classification, archivage, protection des données

Exigences administratives – manuel d'assurance qualité

Les thèmes suivants doivent être traités dans le manuel d'assurance qualité :

1. Données concernant le service de mesure (adresse, collaborateurs, etc.)
2. Politique d'assurance qualité (propres principes d'assurance qualité)
3. Personnel (formation, responsabilités)
4. Méthodes de mesure et procédures de contrôle, consignes de travail
5. Matériel de mesure (acquisition, maintenance, entretien)
6. Gestion des mandats (sommation d'effectuer une mesure, confirmation des mandats, rapports de mesure)
7. Gestion des données / informatique (système de classification, archivage, sécurité, protection des données)

Particularités concernant les exigences administratives

Agrément

L'agrément est attribué à une personne morale (service de mesure) **et** à une personne physique (responsable des mesures au sein du service concerné)

Changements au sein du personnel

- Tout changement de personnel parmi les responsables des mesures doit obligatoirement être signalé.
- Les qualifications seront contrôlées lors du prochain audit.

Relations avec les sous-traitants

- Les sous-traitants sont essentiellement des laboratoires chargés par le service de mesure d'analyser des échantillons de mesure.
- Le service de mesure est responsable de la qualité des prestations fournies par les sous-traitants (il doit donc recourir à des sous-traitants certifiés ou définir ses propres exigences qualitatives et contrôler le respect de ces dernières).

Particularités concernant les exigences administratives

Services de mesure publics

- Les audits ne sont pas obligatoires pour les services de mesure publics (contrairement aux services de mesures privés).
- Les exigences sont les mêmes pour les services de mesure publics.

Services de mesure disposant de plusieurs sièges

- Pour les services de mesure ayant plusieurs sièges, un seul audit est nécessaire.

Entreprises de mesure étrangères

- Les entreprises de mesure étrangères peuvent demander un agrément.
- Elles doivent remplir les mêmes exigences que les entreprises de mesure suisses.

Particularités concernant les exigences administratives

Agrément et autres certificats (ISO/CEI 17025)

- Les services de mesure disposant déjà d'une accréditation remplissent une partie des exigences.
- Il n'existe toutefois actuellement aucun système de certification couvrant toutes les exigences (p. ex. exigences lors des mesures sur place, connaissances OPair).
- Les exigences posées aux services de mesure accrédités sont limitées aux points de contrôle pertinents.

Particularités concernant les exigences administratives

Octroi d'un agrément à de nouveaux services de mesure

- Au départ, un nouveau service de mesure ne peut pas remplir toutes les exigences. Il ne peut par exemple pas présenter les rapports de mesure d'un audit précédent.
- Pour les nouveaux services de mesure, les exigences à remplir lors du premier audit sont donc limitées aux points de contrôle pertinents.
- Le premier audit est mené dans une forme simplifiée (uniquement au siège de l'entreprise). S'il remplit les exigences, le service de mesure obtient un agrément provisoire.
- Le premier audit ordinaire aura lieu un an plus tard.

Particularités concernant les exigences administratives

Exigences posées aux entreprises unipersonnelles

- En principe, tous les services de mesure sont soumis aux mêmes exigences.
- Dans le cas des très petites entreprises, certains points de contrôle ne sont pas pertinents (p. ex. planification du personnel, réglementation des suppléances) et ne sont donc pas examinés.
- La documentation écrite telle que les consignes de travail fait toutefois partie des critères examinés pour l'octroi de l'agrément aux entreprises unipersonnelles.

Bases

Rapport final concernant le projet principal

[Bureau central d'assurance qualité des mesures des émissions \(en allemand\)](#)

-> Annexe A3.2.1 : modèle de manuel AQ

Exigences pour l'agrément

[Exigences pour l'octroi de l'agrément aux services de mesure des émissions en vertu de l'article 13a OPair sur la preuve de l'application des règles de la métrologie](#)

-> Aperçu des exigences techniques et administratives